

### En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> :

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent :

Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce :

- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air.
- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

### En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> :

Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m<sup>3</sup>, des actions simples et ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Elles peuvent cependant ne pas conserver toute leur efficacité au cours du temps.

Les mesures à prendre sont l'application des recommandations générales et l'aménagement des locaux.

#### Application des recommandations générales de bonnes pratiques :

- aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

#### Aménagement des locaux :

- réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment : porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc. ;
- rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ;
- améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées).

### Au-delà de 1 000 Bq/m<sup>3</sup> ou lorsque le niveau d'activité volumique persiste au dessus de 300 Bq/m<sup>3</sup> après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements :

Faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser. Ces travaux visent à abaisser les concentrations en radon et consistent notamment à :

- assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon : étanchement des points singuliers (canalisations, portes et trappes) entre le soubassement et le volume habité, traitements de surfaces et couverture des sols en terre battue. Il s'agit d'un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions mises en œuvre en parallèle, listées ci-dessous ;
- augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon, sans causer d'inconfort, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;
- traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon par une ventilation du soubassement ou la mise en place d'une légère dépression d'air par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible.



De nombreuses études scientifiques ont montré que la combinaison de la consommation de tabac et d'une exposition élevée au radon fait courir un risque individuel de cancer du poumon nettement plus élevé que chacun des facteurs pris individuellement, et que le fait de fumer amplifie les risques liés à l'exposition au radon au niveau de la population.

#### Recommandations supplémentaires pour les fumeurs :

- l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ;
- il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ;
- l'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.